

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°105/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2022	13 MAI 2022
40	28	39		
OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME : Sur proposition du bureau communautaire, il est proposé à l'Assemblée de restituer aux Communes les compétences : Voirie d'intérêt communautaire ; Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; Eclairage public d'intérêt communautaire ; Chenil-fourrière pour animaux errants.				

L'an deux mille vingt-deux,

le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard WIBAUX

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu la loi n° 2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite loi LOM ;

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, et notamment son article 9- III ;

Vu l'ordonnance n°2021-237 du 5 mars 2021, et notamment son article 34 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 3111-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes exerce plusieurs compétences qui relevaient du bloc de compétences optionnelles. En effet, le législateur imposait aux Communautés de communes de choisir trois compétences dans une liste de sept compétences inscrites au CGCT. Dans ce contexte, par délibération du 24 octobre 2019, la CCVBA a modifié ses statuts afin de respecter cette obligation. Le choix s'est alors porté sur la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président indique que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la qualification juridique de compétences optionnelles en ne conservant que deux blocs de compétences : les obligatoires et les facultatives, ce dernier bloc intégrant les compétences optionnelles.

Sur proposition du bureau communautaire, il est donc proposé à l'Assemblée de restituer cette compétence aux Communes, ainsi que plusieurs petites compétences de proximité : la voirie et l'éclairage public d'intérêt communautaire, ainsi que le chenil - fourrière animale.

Par ailleurs, afin de respecter les dernières évolutions réglementaires, Monsieur le président propose de toilettier les statuts :

- D'une part, en enlevant de la compétence aménagement, le transport à la demande déjà inclus dans la compétence mobilité par l'article L. 1231-1 du Code des transports.
- D'autre part en utilisant la nouvelle qualification juridique issue de l'article L. 2224-37 du CGCT pour les bornes de recharges électriques, à savoir la compétence IRVE – infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Monsieur le Président rappelle aux élus que dans le cadre d'une restitution, les statuts sont modifiés selon la même procédure qu'un transfert de compétence, et qu'à ce titre les conseils municipaux seront amenés à se prononcer.

Monsieur le Président donne alors lecture à l'Assemblée du projet de modification statutaire présenté en annexe.

Délibère :

Article 1 : Restitue aux Communes les compétences :

- Voirie d'intérêt communautaire :
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Eclairage public d'intérêt communautaire
- Chenil-fourrière pour animaux errants

AR Prefecture

013-241300375-20220519-DEL105_2022-DE
Reçu le 20/05/2022
Publié le 20/05/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 2 : Approuve la modification statutaire telle que présentée par Monsieur le Président et jointe en annexe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Article 4 : Demande à Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération ainsi que le projet de modification statutaire aux Communes membres afin qu'elles se prononcent sur les transferts et modifications envisagées.

Par : **POUR : 37 Voix**
CONTRE : 2 Voix (CARRE Jean-Christophe, GARCIN-GOURILLON Christine)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.